



Commune
de
FAA'A



N° 247/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
29 avril 2013

Date d'Affichage :
29 avril 2013

Date de séance :
7 mai 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 22
PROCURATIONS : .. 04
VOTANTS : 26
POUR : 26
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : attribuant une subvention à la Fédération Faa'a i te rima vea vea

Le Premier adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.



Le Président de séance

Désiré TOKORAGI

Le mardi 7 mai 2013 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier adjoint, Désiré TOKORAGI et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto		X	
MAI Gérard		X	
VANAA Emma		X	
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie			LO Tai Chan
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera	X		
TEURU Germain			CERAN-J. A.
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
ARII épouse BARFF Ema		X	
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tahiti			GRAND-PITTMAN
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU-LE CAILL Maurea			TOKORAGI D.
TEMAURI Jean		X	
FULLER Thilda	X		
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
AH LING épouse YNAM Barbara		X	
APUARII Léon	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 4 novembre 2011 et présidée actuellement par Mme Ema BARFF, la Fédération Faa'a i te rima vea vea a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des associations artisanale, culturelle et folklorique. Elle :

- lutte contre la concurrence des produits d'importation,
- encourage la production et la vente d'objets d'artisanat local,
- aide les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat traditionnel,
- adopte les productions aux exigences du marché,
- facilite l'achat et l'utilisation en commun de matériels et de produits nécessaires à l'exercice de la profession,
- vient en aide aux membres.

Elle compte actuellement 63 adhérents et son bureau est composé comme suit :

NOM	Prénom	Fonction
TEMARU	Oscar	Présidents d'honneur
TERIITEHAU	Roberto	
VANAA	Emma	
BARFF	Ema	Présidente
TUPANA	Fabiola	Vice-présidents
TUA	Félix	
TUPANA	Vairoa	Secrétaire
TUA	Félix (fils)	Secrétaire adjoint
TAHARIA	Xavier	Trésorier
TAATAE	Céline	Trésorière adjointe
TINOMOE	Teravaro	Assesseurs
MAKE	Adèle	

Par courrier en date du 2 avril 2013, la Fédération Faa'a i te rima vea vea sollicite une subvention communale d'un montant de 2 000 000 FCFP pour son projet de déplacement en Nouvelle Calédonie (Canala, Point Dimié et Koné) dans le cadre d'un échange culturel, de la vente et de la promotion de leurs produits artisanaux.

Après une étude technique de la demande, la commission Finances et Ressources Humaines réunie le 9 avril 2013 propose l'octroi d'une subvention communale de 1 800 000 FCFP en faveur de la Fédération Faa'a i te rima vea vea selon le plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant	% du coût global
Fonds propres	1 410 385 FCFP	44 %
Commune de Faa'a	1 800 000 FCFP	56 %
TOTAL	3 210 385 FCFP	100 %

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°200/2012 du 11 décembre 2012 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2013 modifiée par la délibération n°234/2013 du 7 mai 2013 portant modification du budget principal et des budgets annexes de l'eau, des déchets et de l'assainissement 2013 ;
- Vu** le courrier de la Fédération Faa'a i te rima vea vea en date du 2 avril 2013 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la Commission finances et ressources humaines du 9 avril 2013 ;

En ayant délibéré dans sa séance du 7 mai 2013 ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1^{er} : Est attribuée une subvention d'un million huit cent mille francs (1 800 000 FCFP) à la Fédération Faa'a i te rima vea vea.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal de la Commune, exercice 2013, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 7 mai 2013

Le Président de séance,


Désiré TOKORAGI



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . . . 14 MAI 2013 . . . et affiché le . . . 14 MAI 2013 . . .